Université Paris Nanterre

Présidence

ARRETE N° 2020- 10-8 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION licence 1 Histoire

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 05 octobre 2020

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2020-2021, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Licence	**Année :** 1ère année **Mention : Histoire**

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :
- Madame Charlotte LEROUGE

assisté(e) des assesseurs :
- Madame Laurence CROQ
- Monsieur Simon SARLIN

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :
- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 22 janvier 2021

Pour le Président, et par délégation
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire
Béatrice THULLIER

Université Paris Nanterre

Université Paris Nanterre

Présidence

ARRETE N° 2020- 10-7 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION licence 1 Histoire EAD

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 05 octobre 2020

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2020-2021, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Licence	**Année :** 1ère année **Mention : Histoire EAD**

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :
- Madame Charlotte LEROUGE

assisté(e) des assesseurs :
- Madame Laurence CROQ
- Monsieur Simon SARLIN

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :
- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 22 janvier 2021

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Béatrice THULLIER

Université Paris Nanterre

Présidence

ARRETE N° 2020- 10-18 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION licence 2 Histoire

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 05 octobre 2020

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2020-2021, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Licence	**Année :** 2ère année **Mention : Histoire** **Parcours type : Métiers de l'enseignement - 1er degré**

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :
- Monsieur François CHAUBET

assisté(e) des assesseurs :
- Madame Catherine VINCENT
- Monsieur Vincent MEYZIE

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :
- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 22 janvier 2021

Pour le Président, et par délégation
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Béatrice THULLIER

Université Paris Nanterre

Université Paris Nanterre

Présidence

ARRETE N° 2020- 10-19 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION licence 2 Histoire

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 05 octobre 2020

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2020-2021, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Licence	**Année :** 2ère année **Mention : Histoire** **Parcours type : Métiers de l'enseignement – 2nd degré**

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :
- Monsieur François CHAUBET

assisté(e) des assesseurs :
- Madame Catherine VINCENT
- Monsieur Vincent MEYZIE

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :
- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 22 janvier 2021

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Béatrice THULLIER

Université Paris Nanterre

Université Paris Nanterre

Présidence

ARRETE N° 2020- 10-23 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION licence 2 Histoire

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 05 octobre 2020

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2020-2021, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Licence	**Année :** 2ère année **Mention : Histoire** **Parcours type : Métiers de l'histoire**

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :
- Monsieur François CHAUBET

assisté(e) des assesseurs :
- Madame Catherine VINCENT
- Monsieur Vincent MEYZIE

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :
- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 22 janvier 2021

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Béatrice THULLIER

Université Paris Nanterre

Université Paris Nanterre

Présidence

ARRETE N° 2020- 10-21 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION licence 2 Histoire EAD

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 05 octobre 2020

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2020-2021, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Licence	**Année :** 2ère année **Mention : Histoire EAD**

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :
- Monsieur François CHAUBET

assisté(e) des assesseurs :
- Madame Catherine VINCENT
- Monsieur Vincent MEYZIE

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :
- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 22 janvier 2021

Pour le Président, et par délégation
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire
Béatrice THULLIER

Université Paris Nanterre

Université Paris Nanterre

Présidence

ARRETE N° 2020- 10-39 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION licence 3 Histoire

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 05 octobre 2020

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2020-2021, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Licence	**Année :** 3ème année **Mention : Histoire** **Parcours type : Métiers de l'enseignement - 1er degré**

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :
- Madame Dzovinar KEVONIAN

assisté(e) des assesseurs :
- Monsieur Sylvain DESTEPHEN
- Monsieur Matthieu RAJOHNSON

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :
- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 22 janvier 2021

Pour le Président, et par délégation
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire
Béatrice THULLIER

Université Paris Nanterre

Université Paris Nanterre

Présidence

ARRETE N° 2020- 10-38 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION licence 3 Histoire

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 05 octobre 2020

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2020-2021, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Licence	**Année :** 3ème année **Mention : Histoire** **Parcours type : Métiers de l'enseignement – 2nd degré**

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :
- Madame Dzovinar KEVONIAN

assisté(e) des assesseurs :
- Monsieur Sylvain DESTEPHEN
- Monsieur Matthieu RAJOHNSON

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :
- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 22 janvier 2021

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire
Béatrice THULLIER

Université Paris Nanterre

Université Paris Nanterre

Présidence

ARRETE N° 2020- 10-41 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION licence 3 Histoire

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 05 octobre 2020

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2020-2021, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Licence	**Année** : 3ème année **Mention : Histoire** **Parcours Type : Métiers de l'histoire**

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :
- Madame Dzovinar KEVONIAN

assisté(e) des assesseurs :
- Monsieur Sylvain DESTEPHEN
- Monsieur Matthieu RAJOHNSON

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :
- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 22 janvier 2021

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Béatrice THULLIER

Université Paris Nanterre

Université Paris Nanterre

Présidence

ARRETE N° 2020- 10-40 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION licence 3 Histoire EAD

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 05 octobre 2020

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2020-2021, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Licence	**Année :** 3ème année **Mention : Histoire EAD**

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :
- Madame Dzovinar KEVONIAN

assisté(e) des assesseurs :
- Monsieur Sylvain DESTEPHEN
- Monsieur Matthieu RAJOHNSON

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :
- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 22 janvier 2021

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Béatrice THULLIER

Université Paris Nanterre

Université Paris Nanterre

Présidence

ARRETE N° 2020- 10-22 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION licence 2 Histoire EAD

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 05 octobre 2020

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2020-2021, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Licence	**Année :** 2ère année **Mention : Histoire EAD** **Parcours type : Histoire de l'art**

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :
- Monsieur Simon SARLIN

assisté(e) des assesseurs :
- Madame Catherine VINCENT
- Monsieur Vincent MEYZIE

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :
- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 22 janvier 2021

Pour le Président et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Béatrice THULLIER

Université Paris Nanterre

Université Paris Nanterre

Présidence

ARRETE N° 2020- 10-40 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION licence 3 Histoire EAD

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 05 octobre 2020

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2020-2021, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Licence	**Année :** 3ème année **Mention : Histoire EAD** **Parcours type : Histoire - Histoire de l'art**

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :
- Monsieur Simon SARLIN

assisté(e) des assesseurs :
- Monsieur Sylvain DESTEPHEN
- Monsieur Matthieu RAJOHNSON

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :
- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 22 janvier 2021

Pour le Président et par délégation
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Béatrice THULLIER

Université Paris Nanterre